

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

N°2023_019,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 11 avril à 19 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 05 avril 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Monique VINCENT, Ginette PEVET, Patricia ODDOUX
Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Martine PUCCEL, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT
Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET,
Imen DE SMEDT qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS
Noëlle THAON qui a donné son pouvoir à Jeanne MAURY

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO

Objet : CCAS de Saint-Marcellin - Budget Principal – Affectation des résultats 2022

Monsieur le Vice-Président expose au conseil d'administration que les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal du CCAS sont adoptés par le conseil d'administration.

Aussi, il est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022	12 068,62 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	77 225,57 €
*Affectation du résultat au compte 001 (excédent)	89 294,19 €

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

N°2023_019, suite.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31.12.2022	2 994,81 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	399 252,48 €
*Affectation du résultat au compte 002 (excédent)	402 247,29 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget du CCAS,

Affecte l'excédent d'investissement de 89 294,19 € en recette d'investissement (au compte 001),

Reporte en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 402 247,29 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2023.

Adoptée

(14 pour, 1 contre : Noëlle THAON)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance

Emeline ROBIN

**Le Vice-Président du
CCAS,**

Jean-Yves BALESTAS



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 avril 2023
et publication ou notification le 14 avril 2023**